

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°193/P/22
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

## ARRETE DU MAIRE

*Portant interdiction d'utiliser le terrain d'honneur de football*

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

*Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,*

*Vu la demande présentée le 05 décembre 2022 par le service évènementiel,*

*Vu la nécessité de prévoir l'utilisation du stade d'honneur pour le tir du feu d'artifice du marché de Noël le samedi 10 décembre et, en cas de météo défavorable le dimanche 11 décembre 2022,*

*Considérant que pour permettre le tir du feu d'artifice du marché de Noël, il convient d'interdire l'utilisation et l'accès du terrain d'honneur Marcel Reynaud le samedi 10 décembre 2022 jusqu'au dimanche 11 décembre 2022 inclus (en cas de météo défavorable le samedi).*

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès et l'utilisation du terrain de football d'honneur Marcel Reynaud sont interdits aux associations sportives **le samedi 10 décembre 2022 et le dimanche 11 décembre 2022 en cas de météo défavorable le samedi** afin de permettre le tir du feu d'artifice du marché de Noël.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Les services techniques sont responsables de la mise en place d'une signalisation temporaire.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, la Comète Sportive Sarriannaise et les Vieux Crampons Sarriannais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 05 décembre 2022

Le Maire,

  
Anne-Marie BARDET

Mise en ligne le - 8 DEC. 2022